COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201156-20251211-D2025_051-DE

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation	**01/12/2025**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**9**
Date d'affichage	**01/12/2025**	**Nombre de Conseillers présents**	**7**
		Nombre de Conseillers votants	**7**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Fabienne PAMPANAY, Maire-Adjointe.

Présents : Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Alain JOANNOT, Mme Zofia PINSON, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Mr Denis CHÉLIN.

Absents excusés : Mr Philippe LE JONCOUR, étant concerné par le projet porté par la société Vensolair et ayant donné déport à Mme Pampanay Fabienne
Mme Sylvie STEUNOU étant concernée par le projet porté par la société Vensolair.
Absents :
Secrétaire de séance :
Secrétaire de séance adjoint :

Délibération n° D2025-051

Projet du parc éolien de Pimpoul porté par la société VENSOLAIR : Présentation du projet
- servitudes de voiries -

Madame Pampanay, 1ère adjointe de Lanrivain et suppléante de M. Le Maire dans le cadre de l'arrêté de déport de compétence du 29/10/2025, en application de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame Pampanay invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

En conséquence de quoi, Monsieur Le Joncour et Madame Steunou ayant des intérêts personnels sur la zone du projet n'étaient pas présents à la séance du conseil municipal , ils n'ont donc pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés.

La société VENSOLAIR projette l'implantation du parc de Pimpoul sur le territoire de la commune Lanrivain. Le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Environnementale) est prévu mars 2026.

Dans ce cadre, VENSOLAIR s'est rapproché de la commune pour définir :

- Le projet d'implantation du parc éolien
- Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

L'implantation du parc éolien

VENSOLAIR a présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement du parc éolien. Le projet se compose de 3 éoliennes et de 1

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212201156-20251211-D2025_051-DE

poste de livraison. Une société dédiée a été constituée, la société Centrale éolienne de Pimpoul, dont ci a vocation à exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt des demandes d'autorisation du projet.

Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux

VENSOLAIR a proposé une convention de promesse de constitution de servitudes sur des voies communales et chemins ruraux, à signer entre la commune, en tant que propriétaire des chemins, et la société VENSOLAIR.

Les droits nécessaires à la société sur ces voies et chemins sont :

- Le passage des engins et véhicules de construction et de transport
- La réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire
- Le passage de câbles et de réseaux souterrains
- Le passage des pales des éoliennes en survol.

-

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Après prise de connaissance du projet d'implantation du parc éolien,

Après lecture du projet de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

Article 1

Le Conseil Municipal approuve (par 6 voix pour et une contre : Madame Zofia PINSON)

- Le lieu d'implantation de trois éoliennes et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Pimpoul
- La conclusion de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la commune, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire. Le projet de convention demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2

Le Conseil municipal charge Madame Pampanay agissant en sa qualité de 1ère adjointe et suppléante de M. Le Maire de signer la convention, et ses suites éventuelles, y compris au besoin de signer les actes notariés, et tous autres documents afférents.

Article 3

Madame Pampanay agissant en sa qualité de 1ère adjointe et suppléante de M. Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

La secrétaire de séance,
Héléna MORVAN

Le Maire-Adjoint
Fabienne PAMPANAY

MAIRIE DE LANRIVAIN R.F. (Côtes d'Armor)